

République Française	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22/09/2026
Département des Yvelines	
Arrondissement de Rambouillet	
Commune de AUTEUIL LE ROI	

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, le conseil municipal légalement convoqué le 18 septembre 2026 s'est réuni, sous la présidence de Patrick JONIEC, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 12 - Votants : 14

Présents :

Patrick JONIEC, Jean-Luc CAPELLE, Caroline MURET, Pierre-Emmanuel BERTHON, Elisabeth JONIEC, Soya Maurice SISSOKO, Samuel BLONDEAU, Amaël BONAMY, Pascal THIONVILLE, Vanessa MOLIA, Stéphanie CLEMENCE, Lola DUPLAA

Représentés :

Marie Lise DUBOC donne pouvoir à Caroline MURET
Magalina CHAHINIAN donne pouvoir à Elisabeth JONIEC

Absents :

Michaël DE LA ROCHE

Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel BERTHON

09 2026 33 - Redevance d'occupation du domaine public - RODP Télécom 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques) fixe,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire rappelle que la RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1^{er} janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

L'ensemble du réseau déployé par la société ORANGE sur le domaine public routier de la commune est décrit ci-dessous :

Pour rappel, le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculé à partir du patrimoine de l'année N-1, en appliquant le coefficient d'actualisation de l'année N.

CP : 78034 MAIRIE DE AUTEUIL

Gestionnaire : 47861

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2026	W4	3,066	29,564	0,000	29,564	0,36	0,00	0,34	0,70

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.63715

Il est proposé la tarification suivante pour l'année 2026 :

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal est défini par la formule :

« (Longueur artère aérienne x prix artère aérienne) + (Longueur artère souterraine x prix artère souterraine x nombre d'artères souterraines) + (Surface x nombre de baies posées au sol x Prix m²) »

Où :

Longueur artère aérienne représente la longueur des réseaux aériens de Telecom sur le domaine public (une artère est constituée du linéaire de câble à arrivant/partant d'un support poteau télécom nouvellement posé jusqu'au support poteau précédent/suivant).

Longueur artère souterraine représente la longueur des réseaux souterrains de Telecom sur le domaine public (1 fourreau = 1 artère).

Nombre d'artères souterraines est le nombre de fourreaux déployés sur le linéaire considéré.

Surface représente la surface en m² des armoires, baies techniques, ou autres objets fixés au sol sur le domaine public.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2026

	ARTÈRES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	49,11	65,49	Non plafonné	32,74

Calcul RODP 2026 :

Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour les artères aériennes soit $3.066 \times 40€ \times 1.63715 = 200.78€$

+ Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour les artères souterraines soit $29,564 \times 30€ \times 1.63715 = 1452.02€$

+ Emprise au sol M² x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2026 = Montant dû pour les emprises au sol soit $0.70 \times 20€ \times 1.63715 = 22.92€$

Total RODP 2026 = 1675.72€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

- ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.
- FIXE la tarification proposée pour l'année 2026.
- PRÉCISE le montant de la redevance pour occupation du domaine public, soit 1675.72€ pour l'année 2026.
- PRÉCISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index TP01 connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
JONIEC Patrick

Le Maire, Patrick JONIEC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

